

La représentativité syndicale

Loi n°2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale

**Quelles sont les nouvelles
règles pour la CFTC ?**

A RETENIR : Désormais 2 conditions pour rester et négocier dans l'entreprise

■ LA REPRESENTATIVITE DE LA CFTC

- ☛ La liste syndicale doit obtenir 10 % minimum des **suffrages exprimés au 1^{er} tour des titulaires** du CE ou de la DUP, à défaut DP, pour être reconnue au niveau de l'entreprise

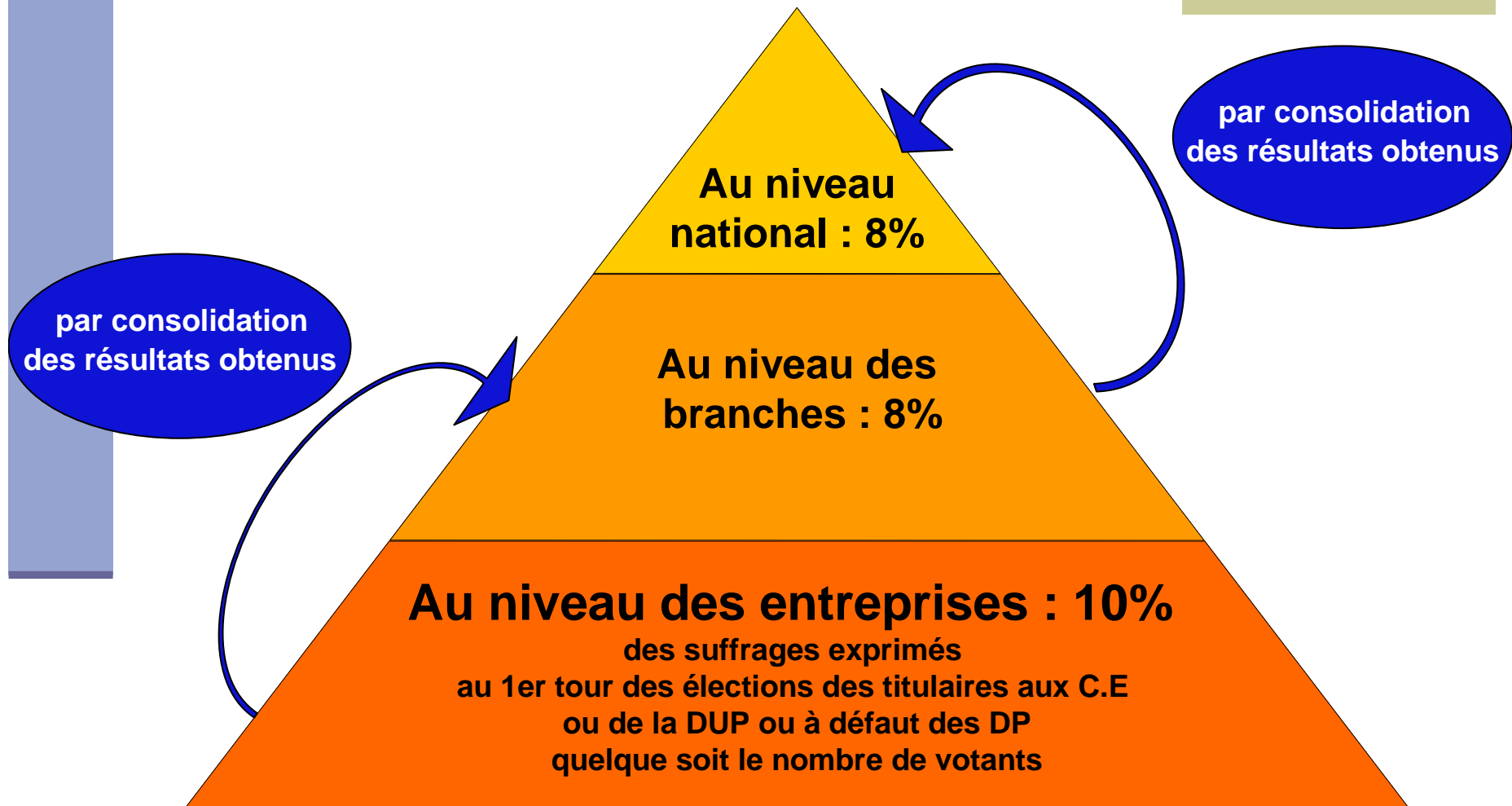
■ LA DESIGNATION D'UN DELEGUE SYNDICAL

- ☛ Désormais, ne pourront être désigné **DS** que
 - les **candidats au 1^{er} tour des élections** (au choix CE, DUP, DP), titulaires ou suppléants,
 - **et ayant obtenu sur son nom 10 % des suffrages dans le collège.**

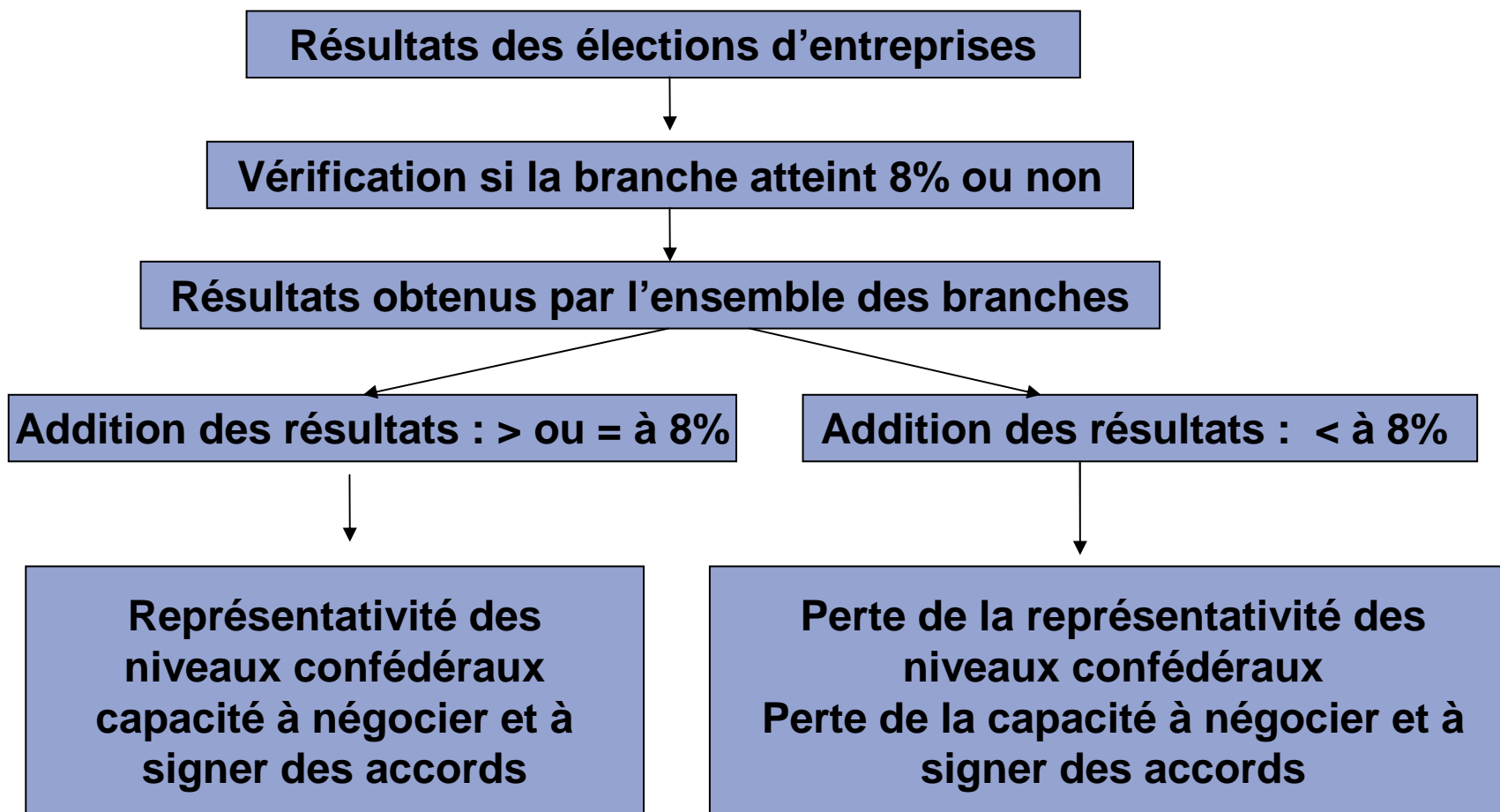
■ Si un syndicat ne réalise pas un score de 10 % aux élections :

- **il ne pourra pas désigner de DS**
- **il ne pourra plus négocier et signer d'accord d'entreprise**
- **En revanche : il pourra désigner un RSS (voir fiche RSS)**

Le critère d'AUDIENCE = 3 seuils un critère déterminant



Ce qui va s'appliquer à moyen terme :



Les acteurs syndicaux dans l'entreprise

syndicale dans l'entreprise : Le DS et le RSS

- LA DESIGNATION D'UN DELEGUE SYNDICAL
 - Désormais, ne pourront être désigné DS que les candidats au 1er tour des élections (au choix CE,DUP,DP), titulaires ou suppléants, et ayant obtenu sur son nom 10 % des suffrages dans le collège.
- Il peut-être un DP dans les entreprises de moins de 50 salariés
- LE REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE (RSS)
nouveau mandat - quand l'OS n'est pas représentative.
Attention : à la différence du DS il ne négocie pas les accords
- Un syndicat non représentatif ayant constitué une section syndicale peut désigner un DP comme RSS dans les entreprises de moins de 50 salariés

La période transitoire

- La CFTC demeure représentative dans les entreprises jusqu'aux premières élections.
- La CFTC demeure également représentative au niveau des branches et interprofessionnel jusqu'à la première mesure de l'audience au niveau national
- La CFTC doit satisfaire aux nouveaux critères de représentativité des articles L.2121-1 et suivants du code du travail.

Les enjeux pour la CFTC

- **Etre représentatif de l'entreprise jusqu'au niveau national**

(pour sécuriser les mandats, le paritarisme, les financements, l'existence de la confédération)

- **Miser sur un candidat qui obtiendra 10% des suffrages exprimés**

➔ **pourra être désigné DS**

➔ **aura la faculté de négocier et signer les accords collectifs**

Une priorité pour la CFTC : gagner les élections professionnelles

- **Elaborer une stratégie de campagne électorale**
 - ➔ se rapprocher de son UD ou de sa fédération pour élaborer cette campagne électorale
- **Négocier un protocole d'accord préélectoral favorable**
 - ➔ possibilité de faire des listes communes
MAIS pas de fusions de syndicats
- **Participer à une formation syndicale CFTC**

Pour en savoir plus...

1. La plate forme confédérale « Elections » répond à toutes vos questions :

- Téléphone : **01.44.52.43.20**
- Mail : elections@cftc.fr

2. Les sites internet :

<http://www.cftc.fr> (site officiel de CFTC)

<http://www.wk-rh.fr/actualites/upload/circulaire-representativite-duree-du-travail.pdf>

La circulaire DGT n°20 du 13 novembre 2008 relative à la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail. Sur le site du ministère du travail

<http://www.legifrance.gouv.fr/> (site officiel du ministère de la justice)

Code du travail, Les Conventions Collectives, Le Journal Officiel

<http://www.cftc.fr/547/555/883.asp> Des dossiers thématiques, Pages juridiques, Vademecum sur la représentativité et ses fiches techniques

http://www.cftc.fr/ewb_pages/c/conseillers_juridiques.php : la liste des conseils juridiques de proximité

isf@cftc.fr ou la page formation de la fédération ou région : les formations syndicales disponibles